

Bruxelles, le 1/9/2020

Chers parents,

En tant que service PSE de l'établissement où est scolarisé votre enfant et, comme prévu par la législation PSE, nous sommes les référents médicaux qui soutiennent et conseillent les différents acteurs de l'école mais aussi qui font appliquer, en partenariat avec les inspections d'hygiène concernées, les mesures à prendre dans le cadre de la gestion des maladies transmissibles, en ce compris celles liées au Coronavirus.

Pour cette rentrée scolaire 2020-2021, nous souhaitons vous communiquer plusieurs informations importantes à ce propos.

1. Que faire si mon enfant est malade ou présente des symptômes évoquant le COVID-19 ?

De manière générale, un enfant malade doit rester à la maison et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours.

Il en est de même s'il présente des symptômes évoquant le COVID-19, à savoir :

- au moins un des symptômes majeurs suivants, d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût ou d'odorat ;

OU

- au moins 2 des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : douleurs musculaires, fatigue, nez bouché ou qui coule (rhume), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse ;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (allergies, asthme, toux chronique...) sans autre cause évidente.

Contactez votre médecin traitant pour les mesures éventuelles à prendre (avis, traitement, test éventuel, date de retour à l'école...).

2. Que devrez-vous faire si votre enfant développe des symptômes évoquant le COVID-19 pendant qu'il est à l'école ?

Vous serez appelés par l'école pour venir rechercher votre enfant et vous devrez consulter son médecin traitant. L'école vous remettra un document explicatif du service PSE à présenter à son médecin.

Le médecin traitant évaluera si un test est nécessaire et quand l'enfant pourra retourner à l'école. Si le médecin traitant décide qu'il faut réaliser un test, votre enfant doit **rester à la maison jusqu'au résultat** du test.

Lorsque vous recevez le résultat du test, si celui-ci est positif, **informez notre service PSE du résultat**, soit par mail : secretaire-centredesante@uclouvain.be , soit par téléphone : 02/764.30.80 .

En effet, en cas de test positif, nous devons déterminer quelles sont les mesures à prendre pour les autres élèves et le personnel de l'école qui ont été en contact avec le cas positif.

Dès que l'état de santé de votre enfant le permet, il devra apporter à l'école une attestation du médecin traitant autorisant le retour en classe.

3. Que faire si votre enfant est en contact à la maison avec une personne testée positive pour le COVID-19 ?

Il ne peut pas venir à l'école et son médecin traitant déterminera si un test est nécessaire et quand votre enfant pourra revenir à l'école. Il devra apporter à l'école une attestation du médecin traitant autorisant le retour en classe.

4. Que se passe-t-il si votre enfant a été en contact à l'école avec une personne positive pour le COVID-19 ?

Vous serez avertis par notre service PSE et informés des mesures à suivre pour votre enfant en fonction du type de contact qu'il aura eu (contact à risque faible ou élevé).

5. Que faire si votre enfant a voyagé dans une zone rouge ou orange dans les 14 jours précédant la rentrée scolaire ?

Si votre enfant a voyagé dans une zone orange dans les 14 jours précédant la rentrée : un contact devrait être pris avec le médecin traitant pour envisager la nécessité d'un dépistage ou d'une quarantaine.

Si votre enfant a voyagé dans une zone rouge dans les 14 jours précédant la rentrée : il doit effectuer un test s'il est en primaire ou en secondaire, et doit quel que soit son âge respecter une quarantaine de 14 jours. Le médecin généraliste vous fournira un « certificat de quarantaine » à remettre à l'école.

Les informations sur les voyages sont disponibles sur : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

Les classifications par zones sont régulièrement mises à jour et disponibles sur : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

6. Rappel des mesures d'hygiène individuelle des enfants

Les mesures d'hygiène individuelle sont très importantes.

Apprenez à votre enfant à bien se laver les mains en privilégiant toujours l'eau et le savon. S'il n'y a pas d'accès à ceux-ci, l'utilisation du gel hydroalcoolique, sous la supervision d'un adulte pour les enfants de moins de 12 ans, est une alternative.

Les enfants doivent prendre l'habitude de se laver les mains avant de manger, après le passage aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, directement en arrivant à l'école ou à la maison.

Les enfants doivent également apprendre à :

- éviter le plus possible de mettre les mains au contact de la bouche, du nez et des yeux ;